



Règlement intérieur

Lycée Général et Technologique

Immaculée Conception

Année 2017 – 2018



Préambule

L'Établissement est une collectivité à double fin : pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens. Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits, mais un document de référence qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la communauté éducative.

Préparé et révisé par une commission mise en place par le Conseil d'Établissement, le règlement est l'œuvre commune de la direction, des représentants de professeurs, des Parents d'Élèves, du personnel éducatif et d'Élèves délégués.

Toute demande d'admission dans l'Établissement implique l'acceptation du règlement par les Élèves et les parents.

Lors de l'inscription dans l'Établissement, l'Élève et ses parents prennent connaissance du règlement, en acceptant les exigences par leurs signatures. L'élève a donc un contrat à respecter. Tout manquement entraînera des sanctions qui, à l'exclusion de la réprimande orale, seront portées à la connaissance des parents.

CHAPITRE I : COMMUNICATION

L'Établissement a fait le choix de se doter un outil performant pour la communication entre les familles et la communauté administrative et pédagogique de l'Immaculée Conception. Le site internet EcoleDirecte vous permet de consulter les informations mises en ligne par l'Établissement concernant la vie scolaire, l'emploi du temps, le cahier de textes, les résultats et différents documents. Il permet également d'envoyer des messages ou d'utiliser un véritable Espace Numérique de Travail (ENT) en profitant des différentes fonctionnalités de votre Cloud et autres Espaces de travail.

EcoleDirecte est l'instrument privilégié de la communication entre les familles et l'Établissement et vice versa.

L'élève, comme les parents, doit donc apprendre à le connaître pour que son usage devienne familier. Ces différentes rubriques couvrent en effet chaque moment de la vie scolaire (absences, retards, autorisations diverses, dispenses, demande de rendez-vous entre parents et professeurs...) et simplifient la rédaction et le contrôle des justificatifs, tout en conservant une trace écrite des mouvements divers de l'élève.

Des codes d'accès individuels vous seront distribués quelques jours après la rentrée.

Il appartient aux parents d'Élèves d'en vérifier régulièrement la teneur.

Cette année, il sera également distribué un carnet de liaison qui sera appelé à disparaître...

CHAPITRE II : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 1 : Les horaires

La présence en cours dans l'Établissement est obligatoire pour tous. Les amplitudes horaires possibles hors options sportives et Brevet d'Initiation Aéronautique sont de **8 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 30 à 17 h 30** du lundi au vendredi. Certaines options sont susceptibles d'être proposées entre 12 h 30 et 13 h 30. Les Élèves optionnaires seront prioritaires pour le passage à la cantine.

Les Élèves internes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir entre 12 h 10 et 13 h 30 sauf pour des activités nécessitant un changement de site.

Les Élèves qui ont choisi des options sportives peuvent être amenés à quitter l'Établissement, ou les installations sportives extérieures à 18 h 30.

Pour les Élèves externes et demi-pensionnaires, la présence au sein de l'Établissement n'est autorisée qu'à partir de la première heure de cours et se finit à la fin du dernier cours dispensé. Par exemple, si pour une classe des cours débutaient à 9 h 10, les Élèves devraient arriver dans l'Établissement à 9 h. Néanmoins, il est possible d'accueillir les Élèves en étude surveillée pour qu'ils puissent attendre le début des cours ou de la fin des cours jusqu'à 17 h 30.

Ainsi, pour placer votre enfant sous la responsabilité d'un cadre éducatif avant le début des cours ou de la fin des cours jusqu'à 17 h 30, il vous faudra adresser au CPE du lycée, une lettre nous demandant de bien vouloir accueillir votre enfant en étude, en début et/ou en fin de journée.

La sortie de l'Établissement en dehors des horaires prévus est soumise à une demande des représentants légaux. La demande est à effectuer au minimum la veille de la date de sortie. **En aucun cas, un élève ne doit quitter l'Établissement sans qu'un membre de la communauté éducative soit prévenu.** Pour ce manquement, une sanction sera systématiquement proposée.

Article 2 : Les inters-cours

En cas d'absence ou de retard d'un professeur, il appartient aux Élèves délégués de s'informer auprès du CPE ou de la Vie Scolaire.

Absences des professeurs.

Deux cas sont à distinguer. Les absences prévues et les absences imprévues.

Absences prévues

Les Élèves ont été informés :

- ✓ Se reporter à l'Article 1 : Les horaires

Absences imprévues

S'il s'agit du premier cours de la journée

- ✓ Les externes sont autorisés à quitter le lycée
- ✓ Les demi-pensionnaires et les internes seront dirigés en étude surveillée.

S'il s'agit du dernier cours de la journée (ou de la demi-journée pour les externes)

- ✓ Les externes sont autorisés à quitter le lycée
- ✓ Les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter le lycée (sauf demande expresse des parents).

S'il s'agit d'un cours qui n'est pas le premier ou le dernier de la journée

- ✓ Les externes, les demi-pensionnaires et les internes ne sont pas autorisés à quitter le lycée. Ils seront dirigés en étude surveillée.

Exemples :

8h15	9h10	9h10 - 10h05	10h20 - 11h15	11h15	12h10
Pas de cours		cours	cours	pas de cours	
Entrée non autorisée sauf pour les Élèves qui ont fait la demande d'étude surveillée		cours	cours	Externes : sortie autorisée Internes et ½ pensionnaires : Étude	
8h15	9h10	9h10 - 10h05	10h20 - 11h15	11h15	12h10
Pas de cours		cours	pas de cours	cours	
Entrée non autorisée sauf pour les Élèves qui ont fait la demande d'étude surveillée		cours	Externes Internes et ½ pensionnaires : Étude	cours	

Article 3 : Les récréations

En aucun cas, les Élèves ne doivent rester dans les bâtiments et ils ne sont pas autorisés à quitter l'Établissement.

Article 4 : Les heures d'études

Tout élève se rendra en salle d'études s'il a un temps libre du fait de son emploi du temps ou en l'absence d'un professeur. Il ne sera admis aucun retard, et les Élèves doivent adopter une attitude propice au travail individuel.

Il peut être proposé aux Élèves de quitter l'étude surveillée pour se rendre au CDI.

Pour les internes, les heures de non-cours sont automatiquement requalifiées en heure d'études surveillées.

N.B. Le foyer est accessible à tous les Élèves entre 7 h 45 et 8 h 10 et entre 12 h 10 et 13 h 35. Il permettra également l'accueil (sous condition de résultats scolaires et de comportement) d'Élèves en étude libre en lieu et place de l'étude surveillée.

Article 5 : Utilisation des terrains de sport (récréations, pauses déjeuner, etc.)

En dehors des heures d'E.P.S, et sans l'autorisation d'un cadre de l'équipe éducative, l'accès aux installations sportives est strictement interdit.

Article 6 : Les repas

Les Élèves doivent détenir à chaque repas leur carte de cantine. En cas de non-respect de cette consigne, ils déjeuneront en fin de service. Après trois non-présentations successives de cartes, elle sera considérée comme perdue. Le remplacement des cartes détériorées ou perdues sera à la charge des familles.

Les téléphones portables et les baladeurs sont strictement interdits d'utilisation dans les locaux de restauration.

Article 7 : Portails d'entrée et garages de véhicules.

Pour la sécurité de tous, il est demandé aux Élèves qui arrivent d'entrer dans la cour sans encombrer les trottoirs ou la chaussée aux abords de l'Établissement. Les Parents qui viennent accompagner leurs enfants en voiture ne doivent pas entrer dans la cour ni stationner ou manœuvrer devant l'entrée.

Les Élèves arrivant avec leur voiture stationneront à l'extérieur de l'Établissement.

L'Immaculée Conception comporte 2 entrées : rue Casalis et boulevard Herriot.

Étant sous le régime Vigie pirate, seul le portail du boulevard Herriot est actif, de plus le lycée est sous surveillance vidéo.

Article 8 : Retards

L'exactitude de tous est indispensable. Tout retard est une gêne pour le travail des autres.

Tout élève en retard passera par le bureau de la Vie Scolaire afin de faire viser son carnet de correspondance que le retard soit justifié ou non par les Parents; l'élève sera envoyé en étude et il sera autorisé à rejoindre sa classe qu'au début de l'heure suivante (sauf demande expresse de l'enseignant.)

Aucun retard ne sera toléré entre deux cours (sanction systématique).

Aucun élève ne sera accepté en cours sans carnet de correspondance visé ou après mise à jour de EcoleDirecte.

Le lendemain l'élève majeur ou mineur devra impérativement passer par la vie scolaire pour montrer l'émargement du représentant légal.

Au cinquième retard annuel, l'élève ne sera autorisé à rejoindre son groupe classe que si son carnet de liaison est visé et accompagné d'une lettre manuscrite des représentants légaux.

Tout retard répété donnera lieu à une sanction.

Article 9 : Les absences

Absences imprévues :

En cas d'absence imprévue, les Parents doivent prévenir le bureau de la Vie Scolaire dans les plus brefs délais par téléphone ou par EcoleDirecte. Faute d'appel de la part des familles, la Vie Scolaire se réserve le droit de contacter les Parents afin qu'aucune absence ne soit laissée sans motif. Au retour de l'élève, l'absence doit obligatoirement être justifiée par les Parents sur le carnet de correspondance. Sans justification des Parents, l'élève (majeur ou non) ne sera pas autorisé à rentrer en cours et sera envoyé en étude surveillée.

Absences exceptionnelles :

Dans le cas d'une absence exceptionnelle, les Élèves contacteront en premier lieu le CPE au moins 24 heures à l'avance. Celui-ci, en fonction de la demande, accordera ou non son autorisation.

Les seuls rendez-vous médicaux autorisés sur le temps scolaire seront ceux chez des médecins spécialistes, justifiés par exemple par carton de rendez-vous.

Toute absence exceptionnelle non autorisée ou non justifiée fera l'objet d'une sanction. (avertissement, retenue, conseil d'éducation, mise à pied ou conseil de discipline).

La convocation pour la journée d'appel pour la défense (JAPD), l'examen du Code de la route et celui du permis de conduire sont considérés comme des absences exceptionnelles justifiées.

Toutes les visites en entreprise devront se faire en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité (emploi du temps), l'élève se munira obligatoirement d'une fiche entreprise au bureau du CPE.

Absences injustifiées

Des absences injustifiées et répétées pourront faire l'objet d'un signalement aux services de l'inspection académique qui peut engager une procédure susceptible de conduire à la suspension des allocations familiales.

Les cours d'E.P.S.¹

Les Élèves exemptés médicalement doivent y assister (Référence : B.O.2 N° 39 du 31.10.96). Ils apporteront la dispense médicale au professeur d'EPS. En fonction de l'activité, les professeurs décideront de l'envoi du dispensé en étude. En cas de dispense médicale longue, l'élève présentera lors du premier cours de chaque début de cycle, la dispense à son enseignant. Pour une dispense médicale supérieure à deux mois. Contacter le CPE.

Article 10 : Déplacements

Les élèves, dans des conditions strictement définies en début d'année, peuvent être autorisés à se déplacer seuls entre les sites de Billère et de Pau.

Déplacements cours d'E.P.S.

Les élèves peuvent être amenés durant les activités sportives (cours, association sportive, option) à se rendre directement sur les installations sportives. Ils se déplacent en autonomie dans le respect des règles de sécurité. Chaque élève peut utiliser son mode de transport habituel, il sera responsable de son propre comportement (réf circulaire n° 74-325 du 13 septembre 1974. circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996)

Une charte sera distribuée en début d'année par les professeurs d'E.P.S.

Les déplacements à pied et en groupe sur la route, lieu particulièrement exposé aux dangers, doivent être abordés avec un constant souci de sécurité. ils se feront sur les trottoirs en utilisant les passages protégés. Le trajet sera toujours le plus court, l'arrêt dans les magasins est interdit.

Respecter les règles du Code de la route s'impose aussi aux piétons.

Avant de traverser, attendez sur le trottoir ou l'accotement, et non sur la chaussée.

Pour traverser, **en l'absence de passages pour piétons**, choisissez un endroit où vous voyez bien des deux côtés et où vous êtes vous-même bien visible. Évitez de traverser entre deux voitures en stationnement, près d'un virage...

Ne faites **jamais demi-tour** au cours d'une traversée : vous risqueriez de surprendre les automobilistes.

Quand le trottoir est encombré (véhicules stationnés, poubelles, travaux...), **privilégier un itinéraire dégagé, quitte à faire un détour**. Et soyez vigilants si vous êtes obligés de descendre sur la chaussée.

Écouteurs = danger !

Écouter de la musique peut réduire votre concentration visuelle.

Évitez d'écouter la musique à un volume trop élevé pour percevoir les bruits environnants et restez particulièrement vigilant au moment de traverser.



Seules les familles qui acceptent les déplacements en autonomie sur les installations extérieures, dans le cadre des options sportives, BIA... pourront y inscrire leurs enfants.

Article 11 : Vols et négligences

L'Établissement acceptant le stationnement des deux roues à l'intérieur sans contrepartie liée à l'obligation de résultat, il n'est donc responsable que des dégâts causés par lui-même ou par des personnes dont il répond et non par une personne inconnue. Il appartient à chacun d'assurer son véhicule contre le vol.

Tout élève pris en flagrant délit, convaincu ou complice de vol passera en conseil de discipline.

CHAPITRE III : TRAVAIL

Tout travail demandé par un professeur, non fait dans les délais, peut faire l'objet d'un travail supplémentaire et d'une sanction.

La salle de D.S. doit être considérée comme une salle d'examen. Toute fraude en D.S. ou contrôle commun d'un élève pris sur le fait entraîne une exclusion immédiate de la salle et un zéro qui entrera dans le calcul de la moyenne ainsi qu'un conseil d'Éducation.

CHAPITRE IV : COMPORTEMENT

Article 1 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et décente, compatible avec la vie scolaire, est exigée. Les lycéens et étudiants de l'ensemble scolaire devront s'habiller de manière appropriée afin de ne pas perturber ou interférer avec le programme éducatif ou le fonctionnement de l'école.

Les tenues sales, provocantes ou « de plage », trop déshabillées, trop courtes ou laissant apparaître les sous-vêtements sont à proscrire. À titre d'exemple non exhaustifs, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement les pantalons troués, les vêtements « courts-courts », des vêtements transparents, vêtements qui affichent des messages ou des dessins vulgaires, obscènes, des logos se référant à l'alcool, au tabac ou à d'autres substances illicites, le non-port de chaussure, les tongs de plage, les brassières « bare midriff trend » en anglais, débardeurs « tank-tops », les couvre-chefs, les casques/écouteurs/oreillettes apparents.

Les « piercings » sont invisibles. Les couleurs de cheveux tolérées sont les couleurs classiques, rouge, oranges, violet, etc, sont à proscrire.

Tout manquement à ces règles peut amener le C.P.E. à renvoyer l'élève pour se mettre en conformité avec le règlement.

Le port d'une blouse en coton est obligatoire durant les séances de Travaux Pratiques (T.P.). Pour les séances d'E.P.S., les Élèves doivent revêtir une tenue de sport réservée à cette activité (short, maillot, débardeur de sport et survêtement) qu'ils doivent quitter à la fin de ces cours.

Article 2 : Respect de l'autre

Chacun doit observer une certaine réserve dans ses manifestations d'affection. La discrétion est de mise.

Les écarts de langage sont à éviter.

Le personnel de l'Établissement a droit au respect.

Les Élèves se doivent le respect mutuel. Les violences verbales ou physiques caractérisées feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Tout acte jugé inacceptable peut entraîner une exclusion définitive sur décision du chef d'Établissement.

Article 3 : Environnement

Le respect de l'environnement est impératif.

Les locaux scolaires, vestiaires et toilettes doivent être maintenus dans la plus grande propreté. Toute dégradation sera facturée à la famille.

CHAPITRE V : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Incendie

Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux scolaires. Il est absolument interdit de stationner ou de fumer à l'intérieur des locaux. La manipulation abusive des extincteurs et des systèmes de sécurité peut être considérée comme un geste criminel passible de sanctions graves, voire pénales, en cas d'accident.

Accidents

Une infirmerie, ouverte pendant les heures de cours, peut recevoir les Élèves souffrants. En cas d'accident, prévenir d'urgence l'infirmière ou à défaut le CPE qui prendra toutes les dispositions nécessaires. Tout départ de ou pour l'infirmerie doit être noté sur le carnet de correspondance par l'adulte en charge de l'élève.

Médicaments

Les médicaments, les traitements médicaux doivent être signalés et remis à l'infirmière. Lorsqu'un élève sera trouvé en possession de médicaments, sa famille sera immédiatement avertie.

Drogue et alcool

L'introduction, la consommation et le commerce de drogue sont strictement interdits ; ils sont systématiquement signalés aux forces de police, feront l'objet d'un conseil de discipline et sont passibles de poursuites judiciaires.

De même, l'introduction et la consommation d'alcool sont formellement prohibées et feront l'objet d'un conseil de discipline.

Tabac

Seuls les Élèves majeurs sont autorisés à fumer dans la zone réservée à l'extérieur de l'Établissement aux heures de récréation. La consommation de tabac est interdite dans l'ensemble de l'Établissement scolaire. En dehors de ces lieux et heures, tout élève qui serait surpris en train de fumer/vapoter sera sanctionné.

Détention d'objets numériques

L'utilisation des baladeurs, des téléphones portables, de console de jeux ou tout autre moyen de communication moderne, n'est autorisée qu'au moment des récréations. À tout autre moment, ces appareils doivent rester éteints. L'utilisation de l'Ipad est autorisée en étude, en étude du soir pour les internes et au foyer **qu'à des fins de travail**. Tout manquement provoquera la confiscation de l'appareil.

Les représentants légaux prendront rendez-vous avec le CPE pour une remise en main propre (même pour les Élèves internes). Tout manquement donnera lieu à la confiscation de l'appareil et d'une sanction. (Avertissement, retenue, conseil d'éducation, mise à pied ou conseil de discipline).

Chapitre VI. Punitions et Sanctions

Les infractions au règlement intérieur sont sanctionnées. Les punitions et les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève sont les suivantes :

la confiscation, la retenue, le travaux d'intérêts généraux, l'avertissement oral, l'exclusion de cours, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

Mesure éducative et préventive : la Commission d'Alerte

Mesures éducatives et disciplinaires : le Conseil d'Éducation, le Conseil de Discipline